

---

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin des adresses des jeunes citoyens de Villejuif, des habitans de la commune d'Aigue-Perse, des pompiers de Paris, des jeunes républicains et de la commune de Bourg-l'Egalité, des Défenseurs de la patrie et des sections des Piques et de Châlier, et les députations sont invitées aux honneurs de la séance, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin des adresses des jeunes citoyens de Villejuif, des habitans de la commune d'Aigue-Perse, des pompiers de Paris, des jeunes républicains et de la commune de Bourg-l'Egalité, des Défenseurs de la patrie et des sections des Piques et de Châlier, et les députations sont invitées aux honneurs de la séance, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 111;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13584\\_t1\\_0111\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13584_t1_0111_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

résultat d'une souscription volontaire faite en son sein. Elle vous demande qu'elle soit employée à la construction d'un vaisseau appelé « le Défenseur de la République ». Les socialistes ne possédant pas de richesses, mais en revanche ils ont des vertus, de la probité et du patriotisme; ils auraient désiré que l'offre, qu'ils vous présentent fût plus considérable. N'importe! C'est le résultat de leurs économies! puissent les patriotes ne rien épargner pour la République que nous voulons, que nous aimons, que nous défendrons jusqu'à la mort.

Vive la République, vive la Convention nationale, Honneur et gloire à ses immortels travaux.

Vive la révolution républicaine ! (1).

16 h

La section des Piques montre le même dévouement que la Société des Défenseurs de la Patrie, et exprime sa reconnaissance sur les travaux des comités de salut public et de sûreté générale (2).

L'ORATEUR: Ils sont donc implacables, ces ennemis déclarés de l'égalité, de la liberté ! pour eux le mot fraternité devient un irritant qui fait mugir ces monstres altérés de sang, et les attentats les plus féroces paraissent être les seuls calmants de leur rage impie. Quoi ! tandis que vous, représentants d'un peuple de frères, vous consacrez avec la plus imposante authenticité, la légitime reconnaissance pour l'Être Suprême devant qui nous avons sanctionné la constitution républicaine, que vous avez décrétée, tandis que vous annoncez à l'univers que la certitude consolante de l'immortalité de l'âme fait la base des droits sacrés de l'homme dont les français régénérés ont recouvré l'usage imprescriptible et inaliénable, tandis, enfin, que le premier effet émané de ces causes sublimes est une proclamation solennelle de la pratique de toutes les vertus sociales, remises à l'ordre du jour, pour n'en plus être écartées, des antropophages, deshonorant l'effigie d'homme avec laquelle ils essayent d'en imposer à la nature, viendront jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale, y choisir leurs victimes parmi ceux d'entre vous que les circonstances mettent le plus souvent à portée de manifester l'ardent amour que tous vous partagez pour la chose publique.

Citoyens Législateurs, l'horreur a glacé pour un instant l'énergie dont les citoyens, domiciliés dans l'arrondissement de la section des Piques, n'ont jamais cessé de donner des preuves palpables; mais aujourd'hui, nous venons tous, avec le calme du courage réfléchi, entourer les représentants du peuple français d'une haie de républicains qu'il faudra détruire jusqu'au dernier, avant que le fer homicide des lâches assassins, stipendiés par de soi-disant puissances encore plus lâches puisqu'elles n'osent frapper corps à corps, atteignant aucun d'entre vous.

(1) C 306, pl. 1157, p. 24, signé CORTIN, LEFÈVRE, DERMIGUIN.

(2) P.V., XXXVIII, 189. B<sup>in</sup>, 12 prair. (suppl<sup>1</sup>); J. Sablier, n° 1349; M.U., XL, 174; J. Fr., n° 613; Rép., n° 161; Audit. nat., n° 614; J. Lois, n° 609; Débats, n° 617, p. 133; J. Matin, n° 708.

Déjà quelques unes des sections de cette cité sont accourues vous apporter leur vœu, la section des Piques vient vous confirmer que le cri de ralliement des parisiens est: Force aux représentants du peuple français, fondateurs de la République une, indivisible et impérissable.

Gloire immortelle à la Convention nationale, reconnaissance éternelle aux comités de salut public et de sûreté générale; mort aux tyrans ! telle est l'expression de nos cœurs enflammés d'un patriotisme qui ne s'éteindra qu'avec notre existence (1).

(On applaudit).

16 i

La section de Châlier fait part des progrès qui se font appercevoir dans plusieurs ateliers de salpêtre qu'elle a établis, et félicite la Convention nationale sur ses immortels travaux; l'orateur dépose sur le bureau plusieurs ouvrages propres à l'esprit de morale et au culte dû à l'Être Suprême, qui sont renvoyés au comité d'instruction publique (2).

La section a présenté 2 cavaliers et fourni 13 714 livres de salpêtre; elle en promet 3 000 par décade (3).

(On applaudit).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin des adresses des jeunes citoyens de Villejuif, des habitants de la commune d'Aigue-Perse, des pompiers de Paris, des jeunes républicains et de la commune de Bourg-l'Égalité, des Défenseurs de la patrie et des sections des Piques et de Châlier, et les députations sont invitées aux honneurs de la séance (4).

17

La commune de Sceaux présente à la Convention nationale les bustes des jeunes héros Barra et Viala, morts pour la patrie, etc. Elle présente la mère du jeune Barra, sa sœur et son frère. Sur la proposition d'un membre [CHARLIÈRE], la Convention décrète que la famille du jeune Barra recevra l'accollade fraternelle du président, et sera placée à ses côtés. Ce décret est exécuté au milieu des plus vifs applaudissements. Il est décrété en outre, qu'extrait du procès-verbal de ce jour sera expédié à la mère du jeune Barra et à la famille de Viala [et, sur la motion de RICHARD] qu'il sera aussi envoyé aux armées de la République.

La députation de la commune de Sceaux l'Unité fait part à la Convention d'un trait vraiment républicain de la part d'un père de famille qui a été remplacé aux frontières son

(1) C 306, pl. 1157, p. 26, signé THIROUX (présid.).

(2) P.V., XXXVIII, 189. Audit. nat., n° 614; J. Matin, n° 708; Rép., n° 161; J. Lois, n° 609; Débats, n° 617, p. 133; M.U., XL, 174; B<sup>in</sup>, 19 prair. (suppl<sup>1</sup>).

(3) Ann. R.F., n° 181; J. Fr., n° 613.

(4) P.V., XXXVIII, 189.